



PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 janvier 2024

Le 09 janvier 2024 à 18h15 le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 02 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Procurations : 0

MM. et Mmes BALAS Max, BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne.

Approbation du procès-verbal du bureau du 12 décembre 2023

Le projet de procès-verbal du bureau du 12 décembre est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. BREIL Roger est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Avancement PLUi : COPIL n°6 – Restitution du diagnostic territorial
2. Information démarche AMI CLIMAT – adaptation au changement climatique, avec le PETR du Pays d'Auch
3. Calendrier élaboration de la charte du projet de PNR

PETITE ENFANCE - ENFANCE

4. Actualisation du règlement des établissements d'accueil du jeune enfant (*soumis à délibération*)

ADMINISTRATION – MARCHES PUBLICS

5. Avance de trésorerie au CIAS (*soumis à délibération*)
6. Compte-rendu CIAPH
7. Marchés publics à renouveler en 2024
8. Point de situation du service entretien communal sud

QUESTIONS DIVERSES

9. Mise en place d'une lettre d'information « Infos-élus »

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

Délibération 2024-BC01.01

Avance de trésorerie au CIAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 32-17-12-18-06 du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gers,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération du bureau communautaire du 12 janvier 2023 prévoyant une avance de trésorerie de la Communauté de Communes au CIAS

Le Président expose la nécessité de procéder à une avance de trésorerie remboursable au CIAS, afin de permettre d'assumer le décalage entre la perception des recettes et le décaissement des dépenses, qui s'est renforcé compte-tenu de l'inflation sur certains postes de dépenses et du retard de recouvrement de certaines recettes.

Par délibération du 12 janvier 2023, le bureau communautaire a voté le versement d'une avance de trésorerie au CIAS d'un montant de 400 000€ à rembourser avant le 31 décembre 2023. Dans les faits, une avance de 200 000€ a été versée le 18 janvier 2023. Toutefois, la trésorerie du CIAS n'ayant pas permis d'effectuer le remboursement de l'avance, le Président propose au bureau de prolonger cette avance pour l'année 2024.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** au centre intercommunal d'action sociale, une avance temporaire de trésorerie pour un montant maximum de 400 000 euros, qui devra être remboursée à la Communauté de Communes Val de Gers au plus tard le 31 décembre 2024,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette avance temporaire de trésorerie,
- **DIT** que cette avance sera inscrite au budget de la Communauté de Communes au compte financier non budgétaire Compte 558 – Autres avances de trésorerie versées.

Délibération 2024-BC02.02

Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

La Communauté de Communes Val de Gers gère 3 Etablissements d'Accueil de Jeunes enfants, un multi-accueil à Masseube, un Jardin d'Enfants à Seissan et un Jardin d'Enfants à Barran. Ces établissements d'accueil de jeunes enfants fonctionnent conformément aux dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

La modification vise tout d'abord à fusionner les 3 règlements antérieurs pour un seul règlement valable pour les trois structures. Ensuite, les autres modifications concernent :

- le changement du taux d'encadrement en jardin d'enfants (passage de 1 adultes pour 8 enfants à 1 adulte pour 6 enfants de moins de 3 ans et 1 adultes pour 15 enfants de 3 ans et plus) conformément à la dernière réglementation en vigueur
- la réduction des contrats pour les enfants qui ont 3 ans avant décembre avec décision de la Commission d'Attribution des Places ; A son entrée à l'école maternelle, et jusqu'au jour de son 4e anniversaire, l'enfant peut bénéficier d'un contrat d'accueil occasionnel afin d'être accueilli les mercredis et/ou les vacances scolaires en fonction des places disponibles. Cette demande nécessitera l'étude et l'accord de la Commission d'attribution des places. »

Le Président précise que le règlement intérieur sera de nouveau modifié dans quelques mois afin de passer au pointage à la minute, exigé par la nouvelle réglementation PSU.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) comme il figure en annexe
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Avancement PLUi : COPIL n°6 – Restitution du diagnostic territorial
- Information démarche AMI CLIMAT – adaptation au changement climatique, avec le PETR du Pays d'Auch
- Calendrier élaboration de la charte du projet de PNR

ADMINISTRATION – MARCHES PUBLICS

- Compte-rendu CIAPH
- Marchés publics à renouveler en 2024
- Point de situation du service entretien communal sud

QUESTIONS DIVERSES

Approuvé le 06/02/2024

Le secrétaire de séance
Roger BREIL



Le Président
François RIVIERE

